Deuxième Année. — N° 141. *Bureau du Journal :* rue de la Mairie, 6. Mercredi, 10 Septembre 1862

ON S'ABONNE :

A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE :

Un an..... 16 fr
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.

L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RÉCLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paien d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
14	Dim....	Exalt. se Croix.		P. Q. le 1 à 10 h. 28' du mat.
15	Mardi..	Oct. de la Nat.	Luzech, Assier, Figeac, St-Jean, st-Clair	P. L. le 8, à 8 h. 6' du mat.
16	Lundi.	s. Corneille.	Prayssac.	D. Q. le 16, à 4 h. 31' du mat.
17	Mercr..	*Quatre-Temps*	Vayrac	N. L. le 23, à 9 h. 6' du soir.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit a une inserttion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réelames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURRIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montratier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron)..	
	Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 10 septembre 1862.

BULLETIN

Le *Constitutionnel* annonçait, il y a peu de jours, que les anciens élèves des lycées d'Augsbourg avaient invité leur camarade Napoléon III à assister à leur réunion.

S. Majesté, dit aujourd'hui ce Journal, a répondu à cette cordiale invitation par une lettre que publie la *Gazette d'Augsbourg*, et que nous nous empressons de reproduire. On ne la lira pas sans émotion.

Ces lignes touchantes montrent avec quelle chaleur d'âme l'Empereur garde le souvenir de l'hospitalité qu'il a reçue sur la terre étrangère et quelle inaltérable sympathie il conserve pour ceux dont l'amitié a su adoucir les douleurs et les amertumes de son exil.

Les dépêches de Turin mentionnent que rien n'a encore été définitivement arrêté à propos de Garibaldi et de ses complices. Un conseil de guerre destiné à exclure la question politique paraît avoir la préférence dans l'opinion des conseillers du roi.

Notre correspondance de Turin, dit le *Constitutionnel*, répand une vive lumière sur les difficultés de droit et les inconvénients politiques que présente le procès de Garibaldi. Non-seulement cette épineuse question a été débattue dans des conseils extraordinaires, mais le ministère a tenu à s'éclairer de l'avis de tous les auditeurs militaires, de tous les procureurs généraux auprès des cours de cassation et d'appel. C'est en pleine connaissance de cause, après un examen approfondi de l'objet, avec l'autorité imposante d'adhésions diverses, qu'il prendra une décision. Les controverses sur la question de savoir si l'affaire sera portée devant le Sénat ou devant la juridiction militaire, étaient donc prématurées.

Dimanche dernier devait être célébré à Naples l'anniversaire de l'entrée de Garibaldi dans cette ville; par suite de l'état de siége la fête n'a pas eu lieu, et les 2,000 ducats qui, chaque année, y étaient affectés ont été distribués aux établissements de bienfaisance.

Nous lisons dans le bulletin du *Moniteur* que les médecins appelés en consultation auprès de Garibaldi ont quitté la Spezzia. Ils ont constaté qu'il n'y avait pas de projectile dans la blessure. D'après leur opinion, la cure sera longue, mais le malade ne court aucun danger.

Le cabinet de Madrid, dit la *France*, vient de recevoir de très mauvaises nouvelles de Mexico. Le président Juarez refuse de ratifier le traité, signé au mois d'avril dernier, entre le général Prim et le ministre des finances autorisé par lui; de plus, il a ordonné de nouveau des mesures vexatoires contre les Espagnols résidant au Mexique. La situation de ces derniers est plus mauvaise encore qu'avant l'intervention.

Ces faits ont décidé le cabinet espagnol à modifier sa politique dans la question mexicaine et à se rapprocher de la France pour arriver à constituer au Mexique un gouvernement sérieux et durable.

La guerre entre la Turquie et les Monténégrins semble terminée. La Porte a offert des conditions acceptables.

Une dépêche de Raguse prétend, au contraire, que les Turcs et les Monténégrins ne seraient pas tombés d'accord sur les bases de la paix.

Les hostilités durent encore dans l'Herzégovine.

Une dépêche de Shang-Haï, 18 juillet, annonce qu'une nouvelle tentative d'assassinat a eu lieu à Yedo contre le ministre britannique au Japon. On suppose que ce fait est le résultat d'une conspiration. L'un des principaux assassins s'est suicidé.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Milan, 7 septembre.

Tous les journaux lombards se prononcent pour une amnistie. Afin sauvegarder le respect dû aux lois, l'*Allianza* propose l'envoi par toutes les municipalités italiennes d'une adresse au roi. La grâce ainsi demandée serait un acte émané de la volonté nationale.

Turin, 3 septembre.

La *Gazette officielle* publie un rapport du général Cialdini, dont voici la substance : « Les instructions données au colonel Pallavicini étaient de poursuivre Garibaldi sans lui laisser de trêve, s'il cherchait à fuir, de l'attaquer et de disperser sa colonne s'il acceptait le combat.

Le rapport de Pallavicini dit que l'aile gauche des troupes royales attaqua de front les volontaires. Après une vive fusillade, les troupes s'emparèrent de la position des rebelles. Ceux-ci se voyant cernés de toutes parts et comprenant qu'une résistance plus longue était inutile, firent signe de cesser le feu.

Un chef d'état-major fut envoyé à Garibaldi pour le sommer de se rendre. Garibaldi répondit qu'il ne se rendait jamais. L'envoyé fut gardé prisonnier par les rebelles. Un autre envoyé eut le même sort. Tous deux furent délivrés ensuite.

Garibaldi demande à s'embarquer sur un vaisseau anglais.

Plusieurs de ses compagnons répondirent aux questions qui leur furent adressées, qu'ils ignoraient la proclamation du roi. D'autres assurèrent qu'ils croyaient que tout était combiné avec le gouvernement. D'autres enfin dirent que Garibaldi les avait trompés.

Nicotera, Missori et Miceli avaient quitté Garibaldi, le 28, probablement pour préparer un mouvement dans la province. L'autorité sachant que ces trois personnages étaient à Bagnara, ordonna leur arrestation.

Les trois drapeaux pris aux volontaires ne portaient ni la croix de Savoie ni l'emblême royal de la cravate bleu avec les mots : *Italie et Victor-Emmanuel.*

On n'a trouvé sur les volontaires ni papiers ni argent.

Londres, 8 septembre.

Le *Morning-Post* dit : Nous apprenons qu'il a été définitivement arrêté de faire juger Garibaldi par le sénat formé en haute cour de justice. Cette décision aurait été prise pour se conformer aux lois en vigueur qui renvoient devant cette juridiction les députés prévenus de tout crime ou délit politique.

Londres, 8 septembre.

D'après le correspondant parisien du *Baily-News*, Garibaldi aurait été blessé tandis qu'il s'efforçait d'empêcher un conflit, et qu'il ordonnait à ses volontaires de ne pas tirer sur les troupes royales.

Madrid, 7 septembre.

Le gouvernement prend des mesures sévères contre les fauteurs de désordres, La presse est unanime pour réprouver les tentatives faites au moyen de pétards jetés dans les rues.

— La frégate *Carmen* est de retour. La *Correspondencia*, répondant aux journaux de l'opposition, dit que le Pape trouverait l'hospitalité en Espagne s'il l'a demandait.

Madrid, 7 septembre.

Toute la cour est arrivée ce soir à Madrid. Les journaux ministériels, expriment leur satisfaction pour l'arrangement des difficultés pendantes entre la France et l'Espagne, au sujet de la question du Mexique.

Belgrade, 7 septembre.

Les conférences de Constantinople sont closes, mais leur résultat n'a point répondu à l'attente de la Servie, et le prince Michel est décidé à ne pas accepter les décisions prises dans cette assemblée.

Les Turcs d'Ougitza ont attaqué, avant-hier, les autorités Serbes. C'est à grand'peine que les Serbes ont pu éviter un conflit.

Cette nuit, le feu a été mis au quartier Serbe par les Turcs. L'incendie dure encore. Le palais de la Préfecture est en flammes. Ce sinistre est attribué à un complot ourdi par les Turcs.

Belgrade, 7 septembre.

Les Turcs d'Ougitza commencent à tirer sur les habitants Serbes. Ceux-ci ne ripostent pas encore; mais ils sont prêts au combat.

L'incendie dure encore.

Raguse, 7 septembre.

Les Monténégrins refusent les conditions qui leur étaient imposées par les Turcs. Ils ont fait demander à Constantinople que ces conditions soient adoucies. Pendant l'armistice, les Monténégrins transportent à Cattaro leurs objets les plus précieux. Les derniers engagements qui ont eu lieu dans l'Herzegowine, sont restés sans résultats.

Vienne, 8 septembre.

Raguse, 8 : Le consul russe est de retour de Cettigne. Le prince de Monténégro hésite encore à accepter les conditions offertes par la Porte. Les troupes ottomanes s'avancent vers Cettigne.

On lit dans *le Moniteur de l'Armée :*

« On sait qu'après la guerre d'Italie, les chevaux et les mulets de trait en excédant d'effectif dans les corps de l'artillerie, du génie et du train des équipages militaires ont été, en vertu des ordres de l'Empereur, placés en dépôt chez les cultivateurs pour être employés aux travaux de l'agriculture, jusqu'à ce que les exigences du service fissent un devoir de les réclamer. Plus de mille mulets ont reçu cette destination

» Des besoins tout récens ayant mis le gouvernement dans la nécessité d'user du droit qu'il s'était réservé, des ordres ont été donnés par S. Exc. le maréchal Randon pour que les mulets confiés aux cultivateurs rentrassent dans leurs corps respectifs à partir du 30 juillet dernier. Cette opération s'est accomplie avec autant de régularité que de promptitude, et elle a permis de constater que presque tous les animaux de cette provenance étaient en état de faire la campagne. Sur le nombre de mulets qui devaient être réintégrés, plus de la moitié a déjà pu être affectée aux batteries d'artillerie partant pour le Mexique, et le surplus a été versé dans le train des équipages.

» Ainsi, pendant trois ans, les cultivateurs ont pu jouir des bienfaits d'une innovation

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 10 septembre 1862.

ALICE

NOUVELLE

1

CHAPITRE PREMIER.

Par une belle matinée de mars 1855, un gai rayon de soleil pénétrait, à travers les rideaux de mousseline, dans une petite pèce d'un second étage, rue Bergère. L'ameublement en était simple et frais; un piano, des cahiers de musique, des livres annonçaient le goût des arts et de l'étude, et les objets étaient disposés avec un ordre, une harmonie qui eût trahi la main d'une femme, même sans la présence de cette jeune fille qui allait et venait avec précaution, comme si elle craignait d'éveiller quelqu'un.

Agée de dix-neuf ans, de taille moyenne et bien proportionnée, elle avait les cheveux bruns, les yeux bleus et limpides, le teint blanc, les lèvres fraîches. Mais impossible de dépeindre son regard, tour à tour rêveur et plein de feu, son front rayonnant d'intelligence, de candeur et de fierté, et son sourire où se révélaient l'innocence et la bonté de l'âme.

Elle approcha une petite table d'un feu pétillant et mit deux couverts. Puis, de ses doigts blancs et effilés, elle coupa du pain et prépara des rôties.

« Bonjour, Alice! dit une voix derrière elle.

— Déjà levée, mère! »

Et elle courut embrasser une dame qui sortait de la chambre voisine.

« Comment, déjà? il est sept heures et demie et c'est aujourd'hui dimanche. Ne faut-il pas que nous allions à la messe? Et puis j'étais impatiente, mon Allice, de savoir comment s'est passée ta soirée d'hier.

— Oh! j'ai bien des choses à te raconter. Mais d'abord dis-moi quelle est cette lettre que tu tiens.

— Ah! j'oubliais; elle est pour toi. « De madame la baronne de Milna! » m'a dit le domestique en livrée qui me l'a remise hier soir.

Pendant qu'Alice lit le billet, faisons connaissance avec sa mère.

Madame Dumont avait une quarantaine d'années. De profonds chagrins avaient laissé leur empreinte sur sa physionomie, sans en altérer la douceur et la bienveillance. A la voir, on devinait qu'elle avait souffert, mais souffert avec patience et résignation.

Elle s'assit et servit le café, que venait d'apporter une vieille servante.

« Eh bien? demanda-t-elle.

— Dieu nous protège, chère maman; encore une leçon! bientôt je n'aurai plus d'heure à donner, car il m'en faut bien quelques-unes pour l'étude. Que dirait Eugénie si je ne cultivais pas ce « talent» — pour me servir de ses expressions — qu'elle a fait développer par les meilleurs maîtres?

— Bonne Eugénie! comme elle nous aime! comme elle cherche à te produire! Sans elle, sans son heureuse idée de nous appeler à Paris, nous végéterions encore à Orléans.

— Et quand je songe que voilà deux ans à peine que nous sommes ici, et que j'ai déjà, grâce à elle et à son mari, un si grand nombre d'élèves! Car monsieur d'Otrange me montre aussi la plus grande bienveillance, et c'est à lui surtout que je dois le succès des petits morceaux que je m'essaie à composer. Dans les salons, son jugement fait loi en matière de musique; je l'ai remarqué hier mieux que jamais.

— Enfin tu vas donc m'en parler, de cette soirée d'hier! Je brûle de savoir comment tu t'es amusée.

— On s'amuse toujours chez Eugénie; mais ces réunions me plairaient bien plus encore, si tu m'y accompagnais. Pourquoi ne pas venir chez ton ancienne élève, qui t'aime et te respecte comme une mère?

— Tu sais bien que je ne vais nulle part; n'en parlons plus, et dis-moi quelles personnes composaient cette réunion.

— Tu les connais déjà presque toutes : la tante et les cousines d'Eugénie; les quelques amis qui exécutent des quatuors avec M. d'Otrange; le vieu notaire, si grand joueur d'échecs. Cependant il s'y trouvait six personnes que je n'avais pas encore rencontrées: d'abord la famille d'Avigny.

— D'Avigny!... répéta Mme Dumont en pâlissant.

— Oui, mère; pourquoi cette émotion? Les connaîtrais-tu?

— Moi? non, ma fille. Dans ma jeunesse, j'ai eu des rapports avec des personnes du même nom; mais ce n'étaient sans doute que des parents.

— Ce M. d'Avigny est un fabricant de soiries de Lyon retiré des affaires et fixé à Paris depuis peu. Eugénie m'a confié qu'il n'est pas noble, et qu'il m'est une apostrophe à son nom pour le paraître. »

Le trouble de Mme Dumont allait croissant, malgré ses efforts pour le maîtriser. Mais voyant Alice la regarder avec inquiétude, elle se fit violence et reprit gaiment :

« Comment sont-ils, ces nobles de fraîche date? ont-ils les travers des parvenus?

— Oh! mère, je connais si peu le monde! il serait téméraire à moi de porter un jugement.

— En présence d'étrangers, oui, ma fille; mais seule avec ta mère, la confidente de toutes tes pensées! D'ailleurs, ma petite Alice a l'esprit observateur et perspicace; je ne crains pas qu'elle se trompe.

— Monsieur d'Avigny est un homme très-bienveillant, aux manières simples et polies, et fort prévenant pour sa femme, trop prévenant même, à mon avis.

— Comment! ne le mérite-t-elle point?

Vicomtesse DE LERCHY.

La suite au prochain numéro.

(*) La reproduction est interdite.

dont les avantages ont été pour eux incontestables, tout en se conciliant également avec les véritables intérêts du pays. Les soins que les mulets ont reçu généralement, l'exactitude avec laquelle ils ont été rendus à la première réquisition de l'autorité militaire, prouvent surabondamment que les cultivateurs qui en étaient détenteurs ont su apprécier à la fois le caractère bienveillant de la mesure dont ils ont été l'objet et les circonstances qui commandent de la restreindre provisoirement. »

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, à la date du 3 septembre :

« Notre ville a célébré hier une belle fête, destinée à réunir dans un banquet commémoratif les anciens élèves du lycée de Sainte-Anne, séparé en deux depuis une trentaine d'années. Quatre cent cinquante personnes environ assistaient à ce banquet. M. le docteur Hertel, président d'âge, a porté le premier toast au roi Maximilien, et ce toast a été expédié sur le champ par voie télégraphique.

» La veille, le docteur Hertel avait reçu une lettre autographe de l'Empereur Napoléon III, qui a été élève du lycée de 1821 à 1823. Cette lettre avait été précédée d'un avis du duc Tascher de la Pagerie au comte Raymond de Fugger, propriétaire actuel de la maison que le prince Napoléon habitait alors avec la reine Hortense, et qui annonçait que l'Empereur, pour témoigner de la part sympathique qu'il prenait à la fête, envoyait cent bouteilles de champagne aux convives et faisait un don de 5,000 fr. aux pauvres de la ville d'Augsbourg. Au banquet, le docteur Hertel a donné lecture de la lettre de l'Empereur adressée à M. le docteur Hertel, président du banquet des anciens élèves du gymnase d'Augsbourg, et dont voici le texte (ce texte est donné en allemand par la *Gazette d'Augsbourg*) ;

« Saint-Cloud, 30 août 1862.

» Monsieur le président,

» J'ai appris avec le plus vif intérêt le projet d'une » réunion des anciens élèves du gymnase d'Augs» bourg, qui veulent célébrer par un banquet le sou» venir d'années antérieures d'études passées en » commun, et je désire au moins, comme ancien » condisciple, prendre part en pensée à cette heu» reuse fête.

» Je n'ai jamais oublié le temps que j'ai passé en » Allemagne où ma mère a trouvé une noble hospi» talité et où j'ai goûté les premiers bienfaits de l'ins» truction. L'exil fournit des expériences tristes » mais utiles ; il apprend à connaître les peuples » étrangers, à apprécier sans préjugés leurs bonnes » qualités et leur valeur, et si l'on est assez heureux » plus tard pour rentrer sur le sol de sa patrie, on » garde néanmoins pour les contrées dans lesquelles » on a passé sa jeunesse, les souvenirs les plus » agréables, qui restent vivants malgré le temps et la » politique.

» Votre réunion me donne l'occasion de vous » exprimer ces sentiments. Recevez-les comme une » preuve de ma vive sympathie et de la considération » avec laquelle je suis votre affectionné.

» NAPOLÉON. »

« Après cette lecture le président a prononcé des paroles de gratitude bien senties pour l'Empereur, et un toast de : *Vive Napoléon! notre condisciple*, a été immédiatement transmis à Saint-Cloud. »

Revue des Journaux.

DÉBATS.

On lit dans le journal des *Débats*, sous la signature de M. Weifs :

« Décidé sur la question de savoir si l'on poursuivra ou non Garibaldi, le ministère reste encore incertain de la juridiction devant laquelle il traduira ce singulier criminel, accusé d'avoir voulu donner par des moyens illégaux, il est vrai, une capitale à son pays et un royaume complété à son roi. On ne sait encore si ce sera le Sénat ou le Conseil de guerre, quoique l'expérience que nous avons des dissensions civiles et de leurs suites, nous porte à prédire d'avance que le conseil de guerre l'emportera. »

LA FRANCE.

La *France* s'attache à combattre cette idée que Rome devait être livrée aux Italiens pour les récompenser de leur sagesse et de leur attitude énergique dans l'épreuve qu'ils viennent de traverser :

« La France, fait observer M. A. Garcin, n'a jamais été, par rapport à l'Italie, dans la situation d'un maître qui encourage son élève et excite son émulation par des prix et des récompenses ; elle n'a jamais prétendu au rôle d'un majeur qui attend que son pupille ait atteint l'âge de discrétion, pour lui laisser le libre exercice de ses droits.

» Ceux qui ont la naïveté de le penser et de le dire, oublient que la question romaine est une question d'ordre européen, et qu'elle implique des intérêts généraux, dont le règlement définitif ne saurait appartenir à deux gouvernements. »

LE SIÈCLE.

M. Léon Plée s'exprime ainsi dans le *Siècle*, dans un article qu'il intitule : *La Temporisation* :

« Ne compromettons pas l'avenir en persistant à couvrir de notre protection le seul obstacle qui se présente à l'unité de l'Italie. Facile aujourd'hui, la solution, si les choses s'envenimaient, de part ou d'autre, deviendrait plus difficile, et quand nous y souscririons, on ne nous en saurait plus aucun gré. Gardons le bénéfice de la reconnaissance de l'Italie.

LE PAYS.

M. Mathorel reprend dans le *Pays* la discussion de la thèse qui tend à établir que le soulagement réel et efficace des classes pauvres peut être réalisé par la conciliation du principe de charité et du principe de l'économie politique :

« Si l'Empire, écrit en terminant M. Mathorel, suivant le reproche qu'on lui a adressé pendant la dernière session, devient socialiste de cette manière, nous ne voyons pas qu'on puisse l'en blâmer. Sans doute il excitera le dépit rancunier des partis tombés, parce que rien ne peut lui rallier les sympathies des populations autant que cet éclectisme qui emprunte à chaque système ce qu'il y a de bon, pour l'appliquer avec sagesse et mesure. »

L'UNION.

M. Poujoulat proteste, dans l'*Union*, contre le maintien de l'état de siége au sein des seize provinces napolitaines et dans la Sicile :

« Nous comprenons très-bien qu'un gouvernement se défende, écrit-il ; c'est son droit, c'est son devoir ; bien plus, c'est un devoir social. Mais le droit de défense pour un gouvernement se puise dans les principes mêmes, en vertu desquels il existe. Toute autre manière de se maintenir échappe aux lois morales et tombe dans la force pure. »

LE MONDE.

Il résulte d'une correspondance de Rome, 2 septembre, publiée par le *Monde*, que le plus grand calme règne dans cette ville et que la santé du Saint-Père est parfaite.

LE TEMPS.

Le *Temps* signale les démonstrations bourboniennes en Italie et la réaction montrant sa tête derrière les agitations garibaldiennes :

« L'Italie ne peut rester en place sans périr, ajoute M. Hébrard ; il faut qu'elle fasse un pas en avant ou un pas en arrière ; il faut qu'elle se développe jusqu'à Rome ou qu'elle retrograde jusqu'à François II. Tel est l'inévitable dilemme. »

LA GAZETTE DE FRANCE.

La *Gazette de France* émet, par l'organe de M. Tiengou, l'opinion que la grande et subite victoire d'Aspromonte aurait été déterminée par l'influence anglaise, qui aurait été fort contrariée de voir l'occupation de Naples venir s'ajouter à l'occupation de Rome. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

St.-Ceré, le 8 septembre 1862.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez pubié dans vos colonnes plusieurs articles sur la question du chemin de fer par la vallée du Lot. Ces articles, remarquables à plusieurs points de vue, m'ont extrêmement surpris par leur conclusion et par les attaques qu'ils contiennent contre le chemin par la vallée de la Dordogne, et c'est contre ces conclusions et ces attaques que je viens m'élever aujourd'hui avec toute la conviction qu'inspire une bonne cause.

.....

Lorsqu'on a parlé de relier Bordeaux à Clermont, plusieurs personnes ont pensé qu'il n'était pas essentiel d'aller faire un détour par Périgueux, et que la voie la plus courte était celle indiquée par la nature elle-même, la ligne suivant la rivière de la Dordogne. Des études, provisoires, il est vrai, furent faites, et les département du Puy-de-Dôme, de la Dordogne, une partie du Cantal, de la Corrèze, du Lot donnèrent leur adhésion à ce projet.

D'un autre côté, il était fait d'autres études par Brives, Tulle, Ussel, etc., afin de relier Périgueux à Clermont, soit pour conserver à la Compagnie d'Orléans et à Périgueux tout le trafic de l'Est à l'Ouest, soit pour tout autre motif.

Cette dernière ligne, appelée ligne *des Plateaux*, délaissait complètement notre pays et éloignait de nous, d'une vallée riche et peuplée, tout espoir de chemin de fer. La ligne par la vallée, traversant les cantons de Souillac, Martel, Vayrac, Bretenoux, nous donnait, au contraire, une voie de communication d'une immense importance, et assurait l'écoulement de nos produits.

Et c'est cette ligne qui, outre le grand intérêt général qu'elle présente, traverse une grande partie de notre département, qui vivifie sept ou huit de nos cantons que l'on propose de repousser !... Pourquoi faire ? Pour appuyer la ligne des Plateaux, et cela dans l'intérêt du département, dit-on. Etrange ! étrange ! trois fois étrange !

Mais où est-il donc cet intérêt du département ? Est-il exclusivement à Cahors, et, parce que nous serons à une extrémité, faudra-t-il nous sacrifier pour l'autre extrémité ?... Certes, nous n'avons jamais eu et nous n'avons pas l'intention d'attaquer la ligne par la vallée du Lot et nous désirons qu'elle réussisse. Nous avons assez de patriotisme *départemental* pour vouloir que notre chef-lieu prenne une grande extension. Nous avouons même que la ligne par la vallée du Lot est la voie la plus courte et la plus convenable entre Bordeaux et, Marseille, et que si nous avions le moindre pouvoir nous le mettrions en entier à son service.

Aussi, en demandant le chemin par la vallée de la Dordogne, n'avons-nous pas pour but de relier l'Océan à la Méditerranée, mais bien Bordeaux à Clermont et Lyon, et nous persistons dans ce que nous avons avancé, à savoir que c'est là, à tous les points de vue, la ligne la plus rationnelle ; celle qui doit ouvrir un pays riche en toute espèce de produits et servir puissamment les intérêts de la Compagnie qui l'entreprendra.

Nous ne nous étendrons pas, comme l'a fait votre honorable correspondant, sur les difficultés plus ou moins grande qu'il faudra vaincre pour établir la voie. Ceci est une question d'art qui n'est pas de notre compétence... Seulement, nous dirons que les 100 kilomètres qui restent à concéder pour aller de Bergerac à St-Denis, ne nous paraissent pas d'une exécution aussi onéreuse qu'on veut bien le dire, et que la plaine n'est nullement difficile à traverser, et qu'elle est autrement peuplée, autrement riche que la vallée du Lot. Je ne dirai pas non plus que si la plaine de la Dordogne a la rivière pour transporter ses produits, la vallée du Lot a aussi la sienne, dont la navigation est organisée sur un grand pied, à en juger, du moins, par les sommes qu'on y a dépensées... non ; d'ailleurs, ni la Dordogne, ni le Lot ne peuvent remplacer une voie ferrée, et les deux vallées ont besoin d'une grande et rapide voie de communication pour les vivifier.

Nous ne parlerons pas non plus des diverses combinaisons qui peuvent favoriser telle ou telle compagnie, nous ne sommes pas assez versé sur cette question. Seulement nous savons et nous comprenons que la compagnie d'Orléans ne veut pas de cette ligne qui doit lui faire une rude concurrence si elle réussit ; mais nous n'avons pas à nous occuper des intérêts de la compagnie d'Orléans, qui nous importent fort peu. Nous n'avons qu'à penser aux intérêts généraux et surtout aux intérêts de notre pays, et ceux-là sont en jeu.

S'il est naturel à penser, comme le dit votre correspondant, qu'il sera construit un chemin dans la vallée du Lot, puisque le tronçon de Libos, accepté en principe, est un commencement d'exécution. Il est encore bien plus naturel de croire que la ligne de Libourne à Bergerac, qui est concédée, sera prolongée dans la vallée de la Dordogne et ira jusqu'à Clermont, ou par Argentat ou par la vallée de la Cève. — Les deux lignes sont proposées, et toutes les deux nous favorisent à peu près également. — La ligne de Libourne à Bergerac n'aurait pas de raison d'être sans cette perspective, et la compagnie qui a entrepris cette voie a dû nécessairement l'avoir en vue.

Ne soyons donc pas exclusifs. Tout en prêchant pour notre paroisse, prêchons aussi un peu pour la paroisse des autres. Que Cahors demande sa ligne par la vallée du Lot, mais qu'il nous laisse aussi demander la ligne par la vallée de la Dordogne. L'une n'exclut pas l'autre ; les intérêts du département sont également dans toutes les deux. Unissons-nous donc, non dans les intérêts de telle ou telle compagnie, mais pour les intérêts de notre pays, et repoussons énergiquement la ligne par les plateaux, ligne qui détruirait et les projets par la vallée de la Dordogne et ceux par la vallée de la Cève, et occasionnerait et à nous et au département une perte irrémédiable.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mon affectueuse considération.

OCT. DE COLOMB,
membre du Conseil d'arrondissement.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 1862, M. Perié (Jean) a été nommé adjoint au Maire de la commune de Maxou.

Hier, mardi, la police fit conduire à la maison d'arrêt de Cahors, le nommé M**, accusé d'un vol d'argent et d'une paire de brodequins, au préjudice du sieur Liauzut (Jean), domestique.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

Samedi dernier, un vol a été commis, au préjudice de M. le curé du Bourg. Pendant que ce digne prêtre disait la messe, le voleur s'est introduit dans le presbytère et a soustrait une douzaine de couverts d'argent, une douzaine de cuillers à café, également en argent, une cuillère à ragoût en ruols, et une somme de quatre à cinq francs en monnaie de billion. L'argenterie ne portait aucune initiale. Pour tout dessin, elle avait une ciselure.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 7 sept. 1862.

20 Versements dont 1 nouveau.....	937f	»
7 Remboursements dont 2 pour solde.	1,688	72

Meurtre. — Par arrêt de la cour d'assises de l'Aveyron, du 24 mars 1842, le sieur Laval, de Rieupeyroux, avait été condamné par défaut aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre commis, à la suite d'une rixe, sur la personne du sieur Rey, cabaretier à Rieupeyroux. L'accusé s'était réfugié à Lentillac, dans le département du Lot, où il a exercé depuis cette époque la profession de scieur de long, et s'est attiré par ses habitudes laborieuses et par sa bonne conduite, l'estime de tous ceux qui le connaissaient. Dénoncé par un de ses amis et mis entre les mains de la justice au moment où il ne lui manquait plus que trois mois pour prescrire sa peine, il vient aujourd'hui purger sa contumace.

Le jury, ayant égard à la bonne conduite de Laval, et à son long exil du pays natal pendant vingt ans, a rendu, dans son audience du 4 septembre courant, en sa faveur, un verdict d'acquittement.

Ministère public, M. Mouton, procureur impérial ; — Défenseur, Me Rodat.

Le Napoléonnien.

Les journaux de Bordeaux de ce matin, nous annoncent une nouvelle baisse sur les blés dans tous les départements voisins ; on l'évalue, en moyenne, de 1 fr. à 1 fr. 50 par hectolitre.

LA PÊCHE AUX ÉCREVISSES.

La pêche aux écrevisses est-elle réglementée par la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale ? En d'autres termes, l'écrevisse doit-elle être classée parmi les poissons ? Telles sont les questions qui se présentaient, il y a quelques jours, devant la cour impériale de Lyon, chambre des appels de police correctionnelle. Voici dans quelles circonstances.

Un arrêté de M. le préfet de l'Ain, en date du 4 octobre 1860, interdit la pêche du 1er mai au 31 juillet de chaque année.

Le 29 mai et le 3 juin 1862, des procès-verbaux constatèrent qu'Anthelme Martin avait été surpris pêchant aux écrevisses dans la rivière du Gland, sur la commune de Saint-Boys. Martin a été traduit devant le tribunal correctionnel de Belley, et le ministre public a requis contre lui l'application de l'art. 27 de la loi du 15 avril 1829.

Le tribunal de Belley a refusé de faire cette application, par jugement du 21 juin, en se fondant sur ce que l'écrevisse n'a jamais été et ne peut être rangée parmi les poissons, et que de sa nature elle appartient au genre des crustacés.

Devant la cour, M. l'avocat général Onofrio a dit :

Le système du jugement dont est appel repose sur deux propositions : 1° la loi de 1829 ne réglemente que la pêche des poissons ; 2° l'écrevise n'est pas un poisson, c'est un crustacé.

La seconde proposition pourrait être discutée. Le langage du législateur n'est pas toujours le langage de la science. Il est vrai qu'aujourd'hui les nomenclatures zoologiques ne classent pas l'écrevisse parmi les poissons proprement dits ; mais elles refusent aussi ce nom à bien d'autres animaux que le langage ordinaire a toujours appelés ainsi. Dans le langage de la science, par exemple, les baleines et les dauphins sont des mamifères fort éloignés de la classe des poissons, et ce sont cependant des poissons pour le vulgaire. Les écrevisses sont aussi des poissons pour bien des gens, et l'Académie elle-même les appelait ainsi dans son Dictionnaire jusqu'en 1835, c'est-à-dire à l'époque même où la loi de 1829 était discutée et promulguée. L'Académie française a modifié dans son dernier Dictionnaire la définition de l'écrevisse, qui avait donné lieu à quelques plaisanteries ; elle l'appelle aujourd'hui, comme l'Académie des sciences, un crustacé ; mais on peut croire que le législateur de 1829, en employant l'expression de poisson, y comprenait tout ce que le langage vulgaire et le langage même de l'Académie en ce temps-là appelait de ce nom.

Le tribunal de Belley nous paraît avoir commis une erreur encore plus signalée dans la proposition première. Quel que soit le véritable nom de l'écrevisse, est-il vrai que la loi de 1829, n'ait réglé que la pêche des poissons proprement dits ? La loi de 1829 à consulter son titre ; règle la *pêche fluviale*, c'est-à-dire la pêche qui se fait dans les fleuves et rivières. Or, qu'est-ce que donc que la recherche et la poursuite de l'écrevisse ? Est-ce une chasse ? Est-ce une récolte ? Les instruments avec lesquels on prend les écrevisses, ne sont-ce pas des instruments de pêche ? L'académie dit encore aujourd'hui ; *pêcher des écrevisses, la pêche aux écrevisses.*

Sous le titre de pêche maritime, nos lois comprennent, avec la pêche des poissons proprement dits, la pêche des coquillages, des huîtres et du corail ; elles embrassent la pêche

de tous les animaux qui vivent dans la mer. Les lois sur la pêche fluviale ont également été faites pour réglementer la pêche de tous les animaux qui vivent dans l'eau des fleuves et rivières.

Conformément à ces conclusions, la cour a réformé le jugement du tribunal de Belley. Il importe peu, dit l'arrêt, de savoir si, dans le langage de la science, l'écrevisse est classée parmi les poissons proprement dits ou parmi les crustacés ; en permettant la prohibition de la pêche pendant une partie de l'année dans les fleuves, rivières et autres cours d'eau, la loi a eu pour objet de protéger contre une entière destruction les espèces qui servent à l'alimentation publique, sans établir des distinctions plus subtiles que sensées entre les différents genres, et par conséquent entre les poissons et les crustacés ; il suffit qu'il y ait eu pêche dans un cours d'eau en temps prohibé pour qu'il y ait délit aux termes de la loi.

Tout le monde connaît la célèbre définition de l'écrevisse : petit poisson rouge qui marche à reculons ; définition exacte, disait un savant, à cela près que l'écrevisse n'est pas un poisson, qu'elle n'est pas rouge et qu'elle ne marche pas à reculons.

Sur ce dernier point, l'Académie, dans la dernière édition de son dictionnaire, ne prend parti ni pour la définition ni pour le savant ; elle tourne la difficulté : L'écrevisse, dit-elle, est un animal de la classe des crustacés, qui vit dans l'eau, et qui, *selon l'opinion vulgaire, marche presque toujours à reculons.*

La cour de Lyon, avec beaucoup de raison, a cherché d'autres bases pour motiver sa décision.

On lit dans la *France centrale*, de Blois :

Nous avons déjà signalé le danger de manger un fruit attaqué par les insectes avant d'examiner s'il n'en contient pas encore.

Un nouvel et bien funeste exemple vient encore de prouver l'utilité de cette pratique :

Un sieur L..., journalier dans la ferme de M. C..., mangea nne prune sans remarquer qu'elle contenait encore une guêpe. Au moment où il l'avalait, l'insecte, pressé au passage, chercha une issue, et avant de s'envoler piqua le voile du palais. L'enflure se produisit aussitôt ; en vain s'empressa-t-on d'aller quérir un médecin, qui accourut en toute hâte ; quand il arriva il était trop tard, le blessé était mort étouffé.

A six heures et demie du soir l'accident avait eu lieu, à neuf heures L... avait cessé de vivre.

TAXE DU PAIN. — 25 août 1862.
1re qualité 39 c., 2e qualité 36 c., 3e qualité 33 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.
Bœuf : 1re catégorie, 1f 15c ; 2e catégorie, 1f 05c.
Taureau ou *Vache :* 1re catég., 95c ; 2e catég., 85c.
Veau : 1re catégorie, 1f 30c ; 2e catégorie, 1f 20c.
Mouton : 1re catégorie, 1f 25c ; 2e catégorie 1f 15.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Les délibérations de l'Assemblée départementale sont pleines d'intérêt pour le pays. Aussi avons-nous cru utile de ne pas nous borner, cette année, à en faire l'analyse, et nous sommes-nous décidé à en publier les procès-verbaux *in extenso*.

Nous reprenons donc aujourd'hui la séance du 25 dont nous n'avons donné qu'un résumé très succinct dans notre numéro du 27 août. Nous complétons également la séance du 26, que nous n'avions publié qu'en partie.

Conseil général du Lot.

Session de 1862.

Séance du 25 août.

L'an mil huit cent soixante-deux et le vingt-cinq août, les membres du Conseil général du département du Lot, dûment convoqués par M. le Préfet, se sont réunis à l'hôtel de la préfecture dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : MM. Deltheil, président ; comte Murat, Roques, Lurguie, Dufour, Bessières, Brugalières, Dupuy, Delpech, Pradines, Gleizes, Demeaux, Limayrac, de Lagardelle, Rolland, Cipières, d'Arcimoles, Delpon, de Lavaur-Laboisse, Glandin, Calmon, Labrunie-Laprade, Domphnou, Cuniac, Materre, Besse de Laromiguière, secrétaire.

M. le Préfet donne lecture du décret de Sa Majesté l'Empereur, en date du 15 juillet dernier, qui convoque les Conseils généraux pour le 25 août courant, et déclare ouverte la session de 1862. Après cela, il donne connaissance d'un autre décret de Sa Majesté, qui, pour la session de 1862, nomme : Son Excellence le maréchal Canrobert, président du Conseil général ; MM. Deltheil et comte Murat, vice-présidents, M. Besse de Laromiguière, secrétaire. En l'absence de M. le maréchal Canrobert, M. Deltheil est appelé à occuper le siége de la Présidence. M. le comte Murat et M. Besse de Laromiguière prennent à ses côtés place au bureau.

Après l'installation au bureau des membres présents, M. le Préfet dit qu'il a reçu de M. le maréchal Canrobert une lettre dans laquelle son Excellence lui annonce que, chargé du commandement supérieur du camp de Châlons, il ne lui est pas possible de quitter le poste auquel il a été appelé par Sa Majesté, et le charge d'exprimer ses regrets au conseil de ne pouvoir, cette année, venir s'associer à ses travaux.

M. le colonel de Cornély, aide-de-camp de M. le Maréchal, retenu aussi au camp de Châlons pour le service de l'Empereur, s'excuse de ne pouvoir venir prendre part aux travaux du conseil.

M. le Préfet prend ensuite la parole et lit un rapport qui est le complément de celui qu'il a déjà adressé aux membres du conseil sur les diverses affaires dont ils auront à s'occuper dans le cours de cette session. Après être entré dans quelques détails sur les divers services du département et sur les travaux qui sont en ce moment en cours d'exécution, il appelle l'attention du conseil sur les mesures qu'il aura à prendre pour améliorer la situation financière du département.

Sur la proposition de M. le Président, le conseil vote l'impression de ce nouveau rapport et décide qu'il sera fait mention au procès-verbal des regrets que lui font éprouver l'absence de S. Exc. le maréchal Canrobert et la privation de son puissant concours.

M. le Président, après avoir averti les membres du conseil qui auraient des propositions à faire ou des vœux à exprimer, qu'ils auront préalablement à les soumettre à l'examen des commissions dans l'attribution desquelles ils pourraient rentrer, les invite à se diviser, suivant l'usage, en comités d'arrondissement, pour procéder à la formation des trois commissions qui auront à examiner les différentes affaires sur lesquelles le conseil aura à statuer dans le cours de cette session.

Ces trois commissions seront composées de la manière suivante :

Première Commission. — Finances.

MM. Roques, Lurguie, Dufour, Limayrac, Cipières, Sirieys, Delpon, Calmon, Cuniac.

Deuxième Commission. — Travaux publics.

Gleizes, Bessières, Dupuy, Demeaux, Rolland, de Lagardelle, comte Murat, Glandin, Labrunie-Laprade.

Troisième Commission. — Vœux et Objets divers.

Besse de Laromiguière, Pradines, Delpech, Brugalières, de Lavaur-Laboisse, d'Arcimoles, Domphnou, Materre.

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, le conseil procède à la désignation des jurés spéciaux qui peuvent être appelés à régler les indemnités réclamées par les propriétaires dépossédés pour cause d'utilité publique.

Un membre propose au Conseil d'émettre le vœu que la part du département sur le fonds commun soit augmenté. D'après lui, ce vœu se justifie par deux motifs ; le premier, que cette part a été diminuée depuis quelques années ; le second, c'est que la part contributive du département dans le fonds commun est supérieure à la subvention qu'il reçoit.

M. le Préfet demande la parole et dit que, loin de s'opposer à ce vœu, il est disposé à l'encourager. Le premier, dans son rapport administratif, il a signalé la décroissance de la part du département dans le fonds commun, et il a même prié M. le maréchal Canrobert, ainsi que MM. les députés, de seconder les démarches qu'il avait, dès le premier jour, entreprises, pour obtenir de M. le Ministre de l'Intérieur un supplément de subvention pour l'exercice prochain. Les réponses que S. Exc. a bien voulu adresser, soit à M. le Maréchal, soit à lui, font connaître les motifs qui se sont opposés à ce que cette demande reçût satisfaction. Le fonds commun étant épuisé, il a fallu renoncer à toute augmentation pour cette année.

Toutefois, en ce qui concerne la part à demander l'année prochaine, ce n'est pas une raison pour ne pas émettre un vœu d'augmentation ; mais ce n'est pas par les motifs exprimés par le membre auquel il répond, que ce vœu doit se justifier. En premier lieu, le Lot a reçu, cette année, 110,000 fr., tandis que sa part contributive dans la formation du fonds commun ne s'élève qu'à 107,000 fr. ; En second lieu, si le fonds commun avait pour but de subventionner les départements en proportion de leur part contributive, il serait complètement inutile. A quoi bon leur rendre d'une main, ce qu'on leur aurait pris de l'autre? La distribution du fonds commun est de venir en aide aux départements qui fléchissent sous le poids de leurs dépenses obligatoires et ne peuvent les solder que par de larges prélèvements sur leurs centimes facultatifs.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le budget pour comprendre que, sous ce rapport, le Lot semble n'avoir besoin d'aucun secours. Pour l'exercice courant, par exemple, le prélèvement sur les centimes facultatifs, en faveur des dépenses obligatoires, s'élève à peine à quelques milliers de francs, tandis que ces mêmes centimes sont affectés à des largesses que ne font, d'habitude, que les départements très-riches. Mais l'économie du budget, selon lui, ne répond pas à la situation réelle des finances, qui sont très-embarrassées, tandis que, sur l'inspection des allocations portées à la 2e section, on pourrait les croire très-prospères.

L'essentiel est donc de ne pas se faire d'illusion, de préparer un budget qui réponde aux exigences réelles de la situation et ne fournisse pas des armes contre la demande d'augmentation que l'on se propose de faire.

Le Préfet est convaincu que le conseil comprendra cette nécessité, et, sous le bénéfice de ces observations, il est d'avance disposé à appuyer, auprès de S. Exc., le vœu qui est proposé au conseil.

Le conseil émet le vœu qui lui est proposé.

La séance est levée.

Séance du 26 août. (Suite). — Voir le no 138 du *Journal du Lot*.

Un membre de la commission des travaux publics fait un rapport au sujet du crédit demandé, pour l'entretien des routes départementales, partie au sous-chapitre VII de la première section, partie au sous-chapitre XV de la deuxième. Ce crédit s'élève en totalité, à 170,000, somme équivalente à celle qui est affectée depuis plusieurs années à cette dépense. La commission propose de les voter.

Avant de procéder au vote, M. le Préfet fait observer que, dans le but de mieux faire ressortir la pénurie du budget, en ce qui concerne l'insuffisance des ressources ordinaires, pour faire face aux dépenses obligatoires, il a tenu à porter au sous-chapitre XV divers crédits affectés nominativement à l'entretien de certaines routes, en laissant au sous-chapitre VII ceux destinés aux salaires, traitements, frais de déplacement des agents du service d'entretien, ainsi que pour frais d'impressions, loyers, frais d'expertises, et pour indemnités proportionnelles aux ingénieurs.

Mais aujourd'hui que la conviction de la nécessité de faire, sur la deuxième section, un large prélèvement, pour subvenir aux dépenses obligatoires, paraît générale, et qu'aucun équivoque n'est plus possible, M. le Préfet propose de faire reporter au sous-chapitre VII, autant que faire se pourra, les allocations destinées aux routes, en portant au sous-chapitre XV les autres frais dont il vient de donner l'énumération. Les motifs de cette mutation sont aisés à comprendre : les crédits, portés à la deuxième section, sont invariables, et le projet ne peut disposer des reliquats qu'ils procurent, sans un vote nouveau du conseil. Il se peut que les 6,700 fr. demandés pour la route de Gramat à Cressensac, par exemple, ne soient pas dépensés en totalité, et dans ce cas, le Préfet ne saurait reporter le reliquat sur une autre route, pour laquelle les prévisions auraient été insuffisantes. Il en sera tout autrement à la première section. Quant aux traitements, indemnités proportionnelles et autres frais dont il vient de parler, leur mandatement ne peut offrir aucun inconvénient de ce genre.

Le conseil, reconnaissant le bien fondé de ces observations, vote le crédit de 170,000 fr. pour l'entretien des routes, avec la mutation proposée par M. le Préfet.

Le même membre fait un rapport au sujet du crédit de 10,198 fr. 17 centimes portés au sous-chapitre XV, et attribué provisoirement aux travaux neufs des routes départementales. Il dit que la commission des travaux publics se reportant aux précédents, a considéré que, depuis longues années, le conseil général a pris envers les communes, une sorte d'engagement de leur venir en aide pour un large prélèvement sur la deuxième section du budget, prélèvement destiné à subventionner celles qui s'imposent des sacrifices pour les chemins vicinaux ; il fait remarquer que, par suite de cet engagement, un grand nombre de communes ont entrepris, sans doute, des travaux pour l'exécution desquels elles ont compté sur le secours de l'administration, et qu'il serait regrettable que ce secours vînt à leur manquer. Il propose donc, au nom de la commission, de reporter cette somme de 10,198 fr. 17 c. au sous-chap. XVI, à titre de subvention aux chemins vicinaux, et, toujours au nom de la commission des travaux publics, il met la commission des finances en demeure d'avoir à économiser sur les dépenses de la première section, une somme de 15,000 fr. qui, ajoutée à celle dont il est question, donnera pour cet objet un total de 25,000 fr. à peu près équivalent à celui des années précédentes.

Avant que le conseil ne procède au vote, M. le Préfet dit qu'il a à lui soumettre des observations préliminaires et très-importantes.

En portant provisoirement la somme de 10,198 fr. 17 c. au sous-chapitre XV, il a eu l'intention de réserver son opinion sur l'emploi définitif qui pourrait lui être appliqué. Cet emploi, en effet, est essentiellement variable, et doit dépendre de la détermination à laquelle le conseil général s'arrêtera au sujet du déficit de 819,000 fr. existant dans les ressources de la loi du 14 juin 1859. Si, poursuivant le projet de convertir sa dette, l'assemblée s'arrêtait à une considération semblable à celle de l'année dernière, elle devrait rembourser les sommes déjà empruntées à la caisse des dépôts et consignations, et ce remboursement anticipé ne pourrait avoir lieu qu'au moyen d'une prime de 1 0/0 qui s'élèverait à 10,980 fr. Si, au contraire, elle venait à renoncer à la conversion de la dette, et qu'elle voulût poursuivre les travaux auxquels l'emprunt de 1800,000 fr. autorisés par la loi de 1859 doit pourvoir, elle ne pourrait se dispenser d'emprunter 300,000 fr. l'année prochaine, et, dans cette hypothèse, les 10,198 fr. 17 c. seraient indispensables pour solder les intérêts de cet emprunt.

Ainsi donc, dans l'une comme dans l'autre supposition, la somme dont il s'agit, ne peut recevoir la destination proposée par la commission des travaux publics, à moins cependant que, renonçant à la fois à la conversion de la dette. et à la réalisation du complément de l'emprunt de 1,800,000 fr., le conseil général n'abandonne tout à coup les 900,000 fr. de travaux entrepris de toutes parts sur la grande vicinalité, pour lesquels des engagements sont pris, s'exposant ainsi à des procès avec les propriétaires des terrains vendus, comme avec les entrepreneurs, faisant subir aux populations un mécompte bien autre que celui que la commission paraît vouloir leur éviter. Une pareille résolution équivaudrait à une véritable faillite, et personne, à coup sûr, n'en prendrait la responsabilité.

Ce n'est donc pas sans motifs et au hasard, en quelque sorte, que le Préfet a donné à la somme dont il s'agit, une destination provisoire. Ne pouvant rien préjuger sur le parti auquel on pourrait s'arrêter au sujet de l'emprunt, puisqu'il n'avait pas reçu les dernières instructions ministérielles avant l'envoi de son rapport aux conseillers généraux, il a entendu se réserver pour les éventualités qui pourraient se présenter. Le conseil n'a donc d'autre parti à prendre que d'ajourner le vote, jusqu'à ce que l'assemblée se soit prononcée au sujet de l'emprunt. Il regrette, d'ailleurs, que la commission ne lui ait pas fait part de ses intentions d'avance, il se serait empressé de l'éclairer à cet égard.

Les mêmes observations s'appliquent avec plus de force encore à l'espèce de sommation faite par la commission des travaux publics à la commission des finances, d'avoir à réaliser, ni plus ni moins, que 15,000 fr. d'économies sur la première section.

La première section du budget répond aux dépenses obligatoires. Or, qui dit dépenses obligatoires, dit réductions à peu près impossibles. Sans doute, il en est quelques-unes, telles que celles qui se rapportent à l'entretien des mobiliers, à l'entretien et à la réparation des bâtiments, qui peuvent être, jusqu'à un certain point, ajournées ou amoindries, et le Préfet ne demande pas mieux, quant à lui, que de se prêter aux exigences d'une situation déplorable, qu'il a nettement signalée et qui nécessite des sacrifices ; mais il en est d'autres, le plus grand nombre, telles que l'entretien des routes, les baux des casernes de gendarmerie, les aliénés, les enfants trouvés, qui sont obligatoires au premier chef, et ne sauraient, sous aucun prétexte, supporter la moindre réduction. Mieux éclairée, la commission des travaux publics n'aurait certainement pas proposé d'y toucher, et si, par impossible, le conseil général venait à méconnaître les obligations que la loi lui impose à cet égard, il s'exposerait à les voir inscrites d'office dans le règlement définitif du budget.

Le préfet ajoute que ce serait, de la part de l'assemblée, un singulier moyen d'appuyer le vœu émis dans la première séance, de venir augmenter la part du département sur le fonds commun, et qu'elle fournirait ainsi au Préfet de bien mauvais arguments pour appuyer cette demande auprès du ministre.

Ainsi donc, d'une part, les 10,198 fr. 17 c. doivent être forcément réservés pour une autre destination que celle que la commission propose ; de l'autre, les 15,000 fr. d'économie sur la première section sont impossibles à réaliser. Le conseil n'a donc d'autre parti à prendre que celui d'ajourner le vote.

Au surplus, ces erreurs prouvent combien il est fâcheux que les commissions abordent ainsi les discussions de détail avant d'avoir résolu, dans son ensemble et de haut, la question qui domine toutes les autres, celle de la situation financière du département. Tant que cette question ne sera pas tranchée, tant que le conseil n'aura pas pris un parti sur les moyens de combler le déficit de la loi de 1859, il lui sera impossible de procéder à des votes de détail réellement éclairés ; il sera condamné, comme en ce moment, à se faire des illusions, et il atteindra fatalement des résultats regrettables. Le Préfet ne craint pas de les lui prédire, et il remplit son devoir en l'avertissant.

Après ces observations, le conseil ajourne son vote au sujet de l'emploi des 10,198 fr. 17 c. portés provisoirement au sous-chapitre XV.

La séance est levée.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

La nouvelle de la défaite de Caribaldi a produit un vif étonnement; catholiques et unitaires ne sont pas encore remis de la brusque sensation qu'ils ont éprouvée.

Le Pape a cessé de garder la chambre; il peut sortir maintenant.

Le cardinal Antonelli n'exprime aucune confiance dans l'avenir prochain.

Le *Temps* annonce que M. Ulloa, ministre de François II. va se retirer. Il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle; M. Ulloa, a travaillé trop ardemment et trop longuement pour arriver à ce poste, pour l'abandonner aujourd'hui volontairement.

On dément que Tristany ait été fusillé par le frère de Chiavone.

La fièvre fait des ravages ; cinq zouaves pontificaux sont morts en peu de jours.

On attend toujours un régiment d'infanterie et deux ou trois escadrons de cavalerie venant de France.

M. de Lavalette, assure-t-on, a demandé un congé à son gouvernement.

La victoire des soldats royaux sur Garibaldi et ses volontaires a fait à Rome une immense impression.

Personne ne pouvait croire que cet heureux condottiere, toujours vainqueur dans ses batailles, eut été du premier coup écrasé et fait prisonnier. En consultant à Rome l'opinion publique, on voit les deux partis extrêmes très affligés de l'affaire d'Aspromonte.

Les mazziniens déplorent la défaite de Garibaldi et montrent une très grande irritation contre le ministère Rattazzi; plusieurs disent : l'affaire n'est pas finie, dans tous les cas, ce que n'a pas fait l'épée de Garibaldi, nos poignards sauront le faire.

Les réactionnaires, d'autre part, voient dans la défaite de Garibaldi un triomphe pour le royaume d'Italie : ils comprennent que, par cette victoire sur la révolution extrême le gouvernement italien va se consolider en faisant voir à la diplomatie européenne que l'unification italienne peut se former et durer sans compromettre la paix générale.

Le parti du gouvernement piémontais a hautement désavoué la conduite de Garibaldi et se montre très satisfait.

Les hommes modérés et sages, dévoués au Saint-Siége, se montrent encore plus satisfaits de l'insuccès de Garibaldi, en songeant aux malheurs horribles qu'aurait causés aux provinces d'Italie son triomphe. Le Saint-Père a accueilli avec plaisir cette nouvelle et aurait dit : « Il faut espérer que cette affaire diminuera les malheurs de la pauvre Italie. »

Le général d'Hugues, qui devait quitter Rome pour rentrer en France, ayant terminé l'inspection de l'armée d'occupation, a reçu, dimanche, une dépêche officielle de Paris, par laquelle il est nommé général commandant la deuxième division à Rome. Cette division est complétée par le 85e de ligne, déjà arrivé, et par le 17e qui, à Châlons, a reçu l'ordre de partir immédiatement pour Rome.

Le 8e bataillon de chasseurs à pied est arrivé à Rome venant de Corneto, On attend toujours deux escadrons de cavalerie.

Turin, 6 septembre.

Une consultation de médecins a eu lieu hier jeudi sur la blessure de Garibaldi. Il a été constaté qu'il n'y avait pas de projectile dans la blessure. Les médecins croient que la cure sera longue, mais que le malade ne court aucun danger. Les médecins appelés en consultation ont quitté la Spezia.

Emprunt italien, 72.25.

Naples, 6 septembre.

Par suite de l'état de siége, on ne célèbrera pas demain l'anniversaire de l'entrée de Garibaldi à Naples. La municipalité a décidé que le fonds de 2,000 ducats destiné à cette fête sera distribué aux établissements de bienfaisance.

Hier a commencé devant la cour d'assises le procès de l'anglais Bishop. Il se terminera aujourd'hui.

TURQUIE.

Cattaro, 6 septembre.

Cettigne, 5. — Le gouvernement monténégrin dément officiellement la nouvelle, envoyée de Constantinople, que les monténégrins auraient pendu cent prisonniers turcs.

CHINE.

Shang-haï, 18 juillet.

La ville est tranquille.

Une nouvelle tentative d'assassinat a eu lieu à Yedo contre le ministre britannique au Japon. On suppose que ce fait est le résultat d'une conspiration. L'un des principaux assassins s'est suicidé.

La tranquillité n'est pas rétablie à la Nouvelle-Zélande.

Pour extrait : A. Laytou.

Paris.

9 septembre.

L'Empereur et l'Impératrice passeront le mois de septembre à Biarritz. A l'occasion de la présence de Leurs Majestés sur la frontière d'Espagne, on remet en circulation le bruit d'une entrevue de l'Empereur Napoléon III et de la reine Isabelle.

—Pendant son séjour de Biarritz, l'Empereur mettra, dit-on, la dernière main au premier volume de l'*Histoire de César*, dont la publication a été retardée par suite de recherches historiques et militaires que Sa Majesté a faites sur les lieux dans son récent voyage en Berri et en Auvergne.

—L'Impératrice profitera du voisinage de la mer pour initier le Prince Impérial aux émotions et aux exercices maritimes. Une yole à huit rameurs a été préparée dans cet objet. C'est M. Hamelin, fils de l'amiral, qui en a la direction. Le jeune prince dont on connaît le goût précoce pour l'hippiatrique, est fort impatient, dit-on, de « naviguer » autrement que dans le placide courant de la Seine, entre Saint-Cloud et Meudon.

— S. M. l'Empereur, dans sa sollicitude pour les classes ouvrières, vient d'adresser à M. le Préfet du Finistère, pour être remises aux victimes de l'éboulement du tunnel du chemin de fer, les sommes suivantes : à Mme veuve Briant, 150 fr.; à M. Piano, père, 100 fr.; à Mme Peillet, 100 fr.

— Le conseil des sceaux des titres a été saisi récemment d'un certain nombre de demandes du titre de chevalier de l'Empire; la plupart ont été accueillies.

— On mande de Lyon que, pour la seconde fois, le départ du 17e régiment de ligne pour Rome est suspendu.

— Le *Moniteur* publie un deuxième avertissement donné au journal *la Gironde* de Bordeaux, pour un article appréciant la défaite de Garibaldi et faisant appel aux passions anarchiques.

— On annonce la mort de Mgr l'archevêque de Cantorbéry.

Pour extrait : A. Laytou.

Faits divers.

Un fait assez étrange, et qui prouve une fois de plus combien, dans ce siècle de lumières, il existe encore d'esprits arriérés, vient de se passer aux environs de Paris.

Un habitant de la commune d'Aubervilliers, vivant dans l'aisance, était malade depuis dix-huit mois environs, et, fatigué de consultations médicales qui n'aboutissaient pas, exprimait avec amertume à ses parents et à ses amis, le désespoir dans lequel le plongeait la certitude désormais pour lui acquise, disait-il, de ne jamais recouvrer la santé.

Sur ces entrefaites, un de ses voisins vint le voir et lui dit : « Je vous propose de vous guérir ; j'ai pour cela un remède infaillible dont je réponds, et cela ne vous coûtera que 500 fr. » Ce disant, l'Esculape villageois se retira, en laissant le malade livré à ses réflexions au sujet de cette proposition.

Bientôt ce dernier, qui, avant toutes choses, désirait arriver à guérison, fit part à sa famille de la communication qui lui avait été faite, et insista pour qu'on allât quérir le guérisseur. Quelques instants après celui-ci arrivait, et après avoir longuement débattu avec le malade et sa famille le prix de la cure promise, il consentait à livrer son remède moyennant une somme de trois cents fr., dont cent lui seraient immédiatement comptés, ce qui fut fait, séance tenante, et en pièces d'or.

L'oracle consentit alors à parler et dit au malade : « Mettez et conservez dans votre bouche ce petit morceau de toile qui vous fera saliver avec abondance et faites-vous frictionner le corps et les membres avec du suif. » Le spécifique fut appliqué sur-le-champ et le traitement poursuivi sans désemparer jusqu'à la mort du malade, hâtée peut-être par cette brusque médication.

Plainte a été portée, et l'on assure que la justice informe.

Loterie St-Point. — Nos gagnants 31 août.

(Vu la rapidité du placement des billets, l'*Autorité supérieure* vient de rapprocher au 30 septembre courant le 2e tirage.)

Lot de 5,000 fr. gagné par no 1,811,359
Lot de 2,000 fr. gagné par no 2,386,017
Lot de 1,000 fr. gagné par no 769,475

Cent autres Lots de 100 fr. par les Nos suivants ;

402,808	2,579,861	3,669.235	3,213,269	3,846,093
1,661,614	2,866.683	321,820	3,558,677	3,228,471
2,281,395	599,852	2,942,888	2,885,234	2,879,222
1,572,089	2,419,444	3,587,994	2,539,346	1,660,150
718,679	2,691,206	3,295,880	2,608,757	567,010
1,200,650	861.005	1,897,004	475,879	2,404,009
2,322,262	3,696.858	3,442,238	3,717,987	495,358
2,118,213	2,225,736	1,652,650	2,989,787	2,665,115
1,900,872	2.591,383	3,504,967	2,969,123	2,253,779
1,193,528	3.399,292	465,881	69,449	2,528,724
3,689.835	3,845,947	949,597	3.333,070	1.874,889
3,720,288	3,202,445	1.801,313	3,910,686	1,087,448
2,604,578	3,475,448	2,967,252	3,370,089	926,016
2,382,849	1,970,554	556.002	1,706,871	170,732
849,079	553,005	2,322,094	1,292,884	3,370,538
3,360,784	3,949,452	2,597,548	2,836,215	2,267,976
166,938	1,569,692	2,223,153	2,475,224	3,207,226
897,499	2,791,010	2,291,466	3,450,667	1,161,524
2,439,515	2,752,302	2,593,551	1,675,662	978,455
1,595,896	1,762,204	1,078,645	116,695	2,807,459

Notre Journal publiera aussi les *Numéros qui gagneront* le 30 septembre courant.

Bureau-Exactitude. (*Grandes Loteries*). — Pour recevoir, dans les départements, pour DIX FRANCS de Billets de *Grandes Loteries autorisées* (*deux* Tirages le 30 septembre), adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX FRANCS au *Directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris.*

Nota. Les personnes désireuses de s'occuper du placement des Billets de la Loterie de *St-Point* (*Lamartine*) sont priées de l'*écrire* au *Directeur* du *Bureau-Exactitude*, — (*immédiatement*, car le 3e et *dernier* tirage suivra *immédiatement* celui du 30 septembre courant.)

Pour extrait : A. Laytou.

BULLETIN COMMERCIAL.

Vins. — La température, favorable à la quantité, est loin d'être aussi avantageuse pour la maturité des raisins, si bien que les vignerons ne comptent plus guères sur une qualité exceptionnelle de vendange. Il s'ensuit que les cours ne fléchissent ni à l'entrepôt ni à Bercy, et que dans les celliers et les chais il en est de même, surtout pour les sortes de préférence. Dans le Midi, où la récolte va commencer, on l'évalue à une bonne demie ordinaire.

Spiritueux. — Grande incertitude et, par suite, affaires très-limitées. Cependant on cède les 3/0 betteraves sur place de Paris, à 86 et même 85 francs (l'hectolitre). Le Montpellier, perdant 2 francs, depuis huit jours, est traité dans les 10 fr. à 108 fr. Lille vient de 76 à 89.

Bayvet.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

9 septembre.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 60	» 05	» »
4 1/2 pour 100	96 60	» »	» »

10 septembre.

Au comptant :			
3 pour 100	69 60	» 05	» »
4 1/2 pour 100	97 70	» »	» »

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 6 septembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment	276	57	23f 56	78 k. 240
Maïs	64	7	15f 26	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

8 sept. Marmiesse (Jeanne).
8 — Chainet (Jeanne-Mathilde-Marie-Lubin.)

Décès.

6 — Sers (Alexis), voiturier, 76 ans.
7 — Larnaudie (Jean), cultivateur, 79 ans.
8 — Pécoul (Pierre-Louis), 3 ans 2 mois.
9 — Bonnafous (Jean), chiffonnier, 19 ans 7 mois.
9 — Calmels (Gabrielle), couturière, célibataire, 27 ans.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ! 40 ans de succès !

Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les *boiteries* récentes ou anciennes, *entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes* etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à *Cahors,* Vinel, ph., et les princ. pharms du dépt.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. Laytou.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites. Alfred Labarraque et Cie

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ
Purgatif aussi sûr qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'*Académie* a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz. Rogé

PERLES D'ÉTHER DU Dr CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Clertan

PASTILLES ET POUDRE DU Dr BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives ; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins. Belloc

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leuchorrée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :

— *Cahors*, Vinel; — *Figeac*, Puel; — *Gourdon*, Cabanès; — — *St-Geré*, Lafon; — *Souillac*, Planacassagne. —

ÉLIXIR
ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, pr 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

A LOUER
Une Fabrique de Cierges
ET DE CHANDELLES
et à vendre le matériel

S'adresser à Mme Guyot, quai Ste-Catherine à Cahors.

AVIS

On demande, pour Catus (Lot), un élève en pharmacie ayant quelques années de stage.

S'adresser à M. Cambornac, pharmacien, à Catus.

A VENDRE

Vins vieux des premiers crus d'Albas.

Récoltes de 1825, 1830, 1832, 1834, 1840, 1841 et 1843.

S'adresser à M. BATAILLE, aîné, propriétaire à Albas.

Morto-Insecto

Pour détruire instantanément les Puces, Punaises, Fourmis, Chenilles et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon, 50 cent. — Dépôt, rue de Rivoli, 68, chez R. Julien, et dans les premières Maisons de Pharmacies, Drogueries et Epiceries du département. — Se défier des contrefaçons et mitations. On expédie en France et l'Etranger.

L'ÉLECTRICITÉ

Est le seul traitement moderne et efficace contre une foule d'affections
RHUMATISME, PARALYSIE; NÉVRALGIES; ASTHME, et toutes les souffrances de l'organisme

LA BROSSE VOLTA-ÉLECTRIQUE
du Docteur HOFFMANN (de Berlin).

Journellement employée par les autorités de la science médicale, est le *seul* appareil bon marché dont tout le monde puisse se servir sans aucun préparatif, sans secousse et sans danger.

Elle rend très vîte la *chaleur*, la *sensibilité*, et le *mouvement*; les cas de guérison chaque jour constatés sont considérables.

A Paris, chez L. BRANDUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 35, Paris.

Prix : 20 f. ajouter **50 c.** pour **recevoir FRANCO,** en **province,** contre **mandat de poste**

A VENDRE OU A AFFERMER
Un Chai voûté à trois ouvertures

attenant à la rue St-Marc, en construction, et au quai Ségur ; plus une presse, deux grands chaudrons, deux armoires et autres ustensiles de fabricant de cierges et de chandelles. La vente volontaire se fera sur le lieu même, le 27 septembre courant, à des prix très modérés.

Le propriétaire-gérant, A. Laytou.